



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **31 juillet 2026**

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_116-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-116

Prestation de Community manager

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT ; la nécessité d'assurer une communication numérique régulière et structurée de la commune sur les réseaux sociaux;

CONSIDERANT ; l'importance de renforcer la visibilité et la cohérence de la communication institutionnelle ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de service avec la société **LAUPHIE COMMUNICATION** 7 avenue José Nobre 13500 Martigues.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date du 1 juillet 2026 pour une durée de 6 mois expirant le 31 décembre 2026 pour un montant de **4 800 € HT**. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable conformément à l'article 293B du Code général des impôts.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51– [www.ville-](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

sausset-les-pins.fr

COMMUNICATION

Tél. 33 (04).42.44.51.51

[communication@saussetle
spins.fr](mailto:communication@saussetlespins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le **31 juillet 2026**

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_116-CC

CONVENTION DE PRESTATION EN COMMUNITY MANAGER

Entre les soussignés :

La Commune de SAUSSET-LES-PINS, dont le siège est à la mairie, Place des Droits de l'Homme, 13960 SAUSSET-LES-PINS, représentée par son Maire en exercice, M. Maxime MARCHAND, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Commune », d'une part,

ET

Lauphie Communication,
Domiciliée au 7, av. José Nobre, 13500 Martigues
Activité : Activités spécialisées de design
SIREN : 978 918 506
Tél / port : 06 61 00 84 51
Email : annesophie.lauphie@gmail.com

Ci-après désignée « le Prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalisera des prestations de communication pour la Commune, notamment en matière de gestion des réseaux sociaux et de production de contenus numériques.

Article 2 : Contenu et modalités de la prestation

La Commune confie au Prestataire les missions suivantes :

1 – Renforcement de la stratégie social media

- Ligne éditoriale :
- Audit et conseils sur les contenus des réseaux sociaux
- Rédaction et mise en forme des contenus adaptés aux plateformes META
- Prises de vue photographiques lors d'événements et retouches adaptées aux formats des réseaux sociaux
- Création de visuels adaptés aux réseaux sociaux
- Définition d'un calendrier des événements validé par la Commune
- Diffusion des informations et/ou des visuels sur le site internet de la ville
- Réalisation de portraits des acteurs locaux dans le cadre des pages « Ville de Sausset-les-Pins » et « Office de Sausset-les-Pins »

2 – Administration et gestion des profils sociaux de la Commune

- Gestion des comptes suivants :
- Facebook : « Ville de Sausset-les-Pins » et « Office de Sausset-les-Pins »
- Instagram : « Ville de Sausset-les-Pins »
- LinkedIn : « Ville de Sausset-les-Pins »
- Objectifs :
- Développement de la communauté (augmentation du nombre de membres et qualification de l'audience)
- Gestion des commentaires et des interactions avec les abonnés
- Transmission d'un rapport mensuel détaillé sur les statistiques des comptes sociaux
- Analyse mensuelle des performances des réseaux sociaux

Article 3 : Propriété intellectuelle

Tous les profils sociaux créés dans le cadre du présent contrat sont la propriété de la Commune, y compris les contenus publiés (textes, photos, vidéos). Le Prestataire cède ses droits de création à la Commune.



Tout contenu mis en ligne à la demande de la Commune devra être l'œuvre de la Commune. La Commune devra s'assurer qu'elle dispose des autorisations nécessaires pour la publication, dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 31 juillet 2026

ID : 013-211301049-20260617-DEC2026_116-CC



Article 4 : Entrée en vigueur, durée et reconduction

Le présent contrat prend effet à compter du 1 juillet 2026 et est conclu pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Conditions financières

Le coût total de la prestation prévue à l'article 2 est fixé à 4 800 € HT (soit 800 € par mois).

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable conformément à l'article 293B du Code général des impôts.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur présentation d'une facture par le Prestataire, par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 6 : Nature des obligations

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations définies à l'article 2, conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques professionnelles.

Toutefois, cette obligation est une obligation de moyens, et non de résultat.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des actes malveillants ou illégaux commis par des tiers sur les profils sociaux de la Commune.

Article 7 : Obligations de confidentialité

Le Prestataire considère comme strictement confidentielles toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre du présent contrat.

Toutefois, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- Déjà publiques à la date de divulgation
- Déjà connues du Prestataire avant la signature du contrat
- Obtenues légalement auprès d'un tiers

Article 8 : Responsabilités

La Commune reconnaît que, quel que soit le fondement de sa réclamation, la responsabilité du Prestataire en cas de litige sera limitée au montant total payé pour les services fournis dans le cadre du contrat.

Article 9 : Règlement des différends

En cas de litige, la Commune et le Prestataire s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

Toutes difficultés ou réclamations devront être formulées par email, avec une proposition de solution.

Article 10 : Juridiction compétente

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juin 2026

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Sausset-les-Pins
M. Maxime MARCHAND
Maire

Pour Lauphie Communication
Mme Anne-Sophie VALEZY
Représentante légale

(Signature et cachet)

